



**International Pharmaceutical Federation
Fédération internationale pharmaceutique**

PO Box 84200, 2508 AE La Haye, Pays-Bas

**DÉCLARATION DE PRINCIPE DE LA FIP
Tests réalisés dans les officines
à des fins de dépistage ou de suivi thérapeutique**

Introduction

L'un des moyens principaux par lesquels les pharmaciens peuvent contribuer à la santé publique est d'aider les personnes à prévenir les maladies, à rester en bonne santé et, le cas échéant, à bien utiliser leurs médicaments. A cet effet, les pharmaciens peuvent notamment proposer des tests, en dehors de tout symptôme chez le patient. Ces tests peuvent aussi permettre de suivre les résultats d'un traitement, par exemple dans le cas d'une médication visant à abaisser le taux de cholestérol.

Des études ont démontré les bénéfices économiques potentiels de tels services proposés dans les pharmacies. En permettant aux personnes de rester en bonne santé, on réduira considérablement les dépenses de soins. En assurant le suivi du traitement en cas de maladie, on optimisera le bénéfice thérapeutique au moindre coût. Dans les deux cas, on contribuera significativement à limiter le coût de la santé. On obtiendra donc des bénéfices substantiels si des tests en pharmacie sont prévus par les systèmes de santé et financés par l'État ou par les systèmes d'assurance maladie, tout en pouvant également être achetés par les patients.

Le matériel moderne destiné aux pharmacies pour y effectuer des tests, y compris des analyses de fluides biologiques, est peu encombrant. Dans la mesure où il est soigneusement entretenu et utilisé par du personnel compétent, il permet au pharmacien d'officine d'offrir un service sûr et fiable.

Tous les pharmaciens qui offrent des services de dépistage doivent impérativement savoir quand il convient de procéder à un test, comment interpréter les résultats, et quelles mesures prendre en conséquence. Souvent, le résultat d'une analyse, à lui seul, ne constitue pas une indication suffisamment précise pour estimer le risque pour la santé. Pour pouvoir offrir le meilleur conseil, il faut rapprocher ce résultat d'autres facteurs. Par exemple, bien que l'hyperlipidémie, détectée par une série d'analyses appropriée, soit assurément un facteur de risque associé aux cardiopathies coronariennes, ce facteur doit être rapproché d'autres facteurs de risque liés aux cardiopathies coronariennes, et sur lesquels on peut agir, comme le tabagisme, le régime alimentaire, la consommation excessive d'alcool, le manque d'exercice, l'obésité et l'hypertension, ainsi qu'un contrôle insuffisant du diabète pour les patients diabétiques.

Il s'ensuit que l'achat et le bon entretien du matériel ne représentent qu'une partie des ressources que demande un service de tests. Il est très important aussi de dégager du temps pour effectuer ces derniers, pour apporter le soutien nécessaire aux patients, pour tenir à jour ses connaissances quant à l'interprétation des résultats et aux suites à y donner, ainsi que pour documenter correctement toutes ces opérations.

Il est également essentiel, pour fournir un service de haute qualité, de travailler en coopération étroite avec les autres professionnels de santé auxquels le patient a recours, en particulier son médecin traitant et les structures sanitaires locales concernées. Il faut convenir, au préalable, des critères de renvoi du patient à des investigations complémentaires, en lui précisant à qui il doit s'adresser.

La présente Déclaration de la FIP vise à soutenir les Organisations Membres qui désirent encourager le développement d'activités de tests dans les pharmacies.

Ces Organisations devraient, au besoin, encourager la révision de la législation, pour que les pharmaciens d'officine puissent proposer des analyses de dépistage ou des analyses utiles pour le suivi des traitements médicamenteux. Il s'agit là, en effet, d'éléments précieux d'une prise en charge complète des patients. Les Organisations Membres devraient aussi encourager les gouvernements, les autorités de santé, les systèmes d'assurance maladie et les autres organisations qui financent les soins, à reconnaître les bénéfices en qualité de vie et en économies qui résulteront de l'incorporation, dans les services de soins qu'ils financent, de tests de dépistage ou de suivi des traitements médicamenteux en pharmacie.

Les Organisations Membres de la FIP qui souhaitent encourager les services de dépistage et de suivi des traitements en pharmacie doivent :

- promouvoir la réalisation d'études visant à démontrer les bénéfices que présentent, pour le système de santé, ces services lorsqu'ils sont réalisés de façon appropriée ;
- encourager leurs membres à offrir des services de qualité dans les domaines du dépistage et dans celui du suivi des traitements médicamenteux dans les pharmacies d'officine ;
- présenter à leurs membres des recommandations détaillées sur la mise en œuvre pratique de ces services en pharmacie, en respectant leurs règles déontologiques ; ces documents traiteront de :
 - la nécessité de maintenir des effectifs suffisants pour fournir ces services sans nuire à la fourniture d'autres services professionnels dans la pharmacie ;
 - la formation des personnels, pour garantir leurs compétences quant à l'utilisation du matériel, les procédures normalisées à suivre, la réduction des risques, l'interprétation des résultats, et les limites des divers tests ;
 - la nécessité d'instituer et de mettre en œuvre avec diligence un programme d'assurance de qualité relatif au matériel et aux procédures, de façon à garantir la fiabilité des résultats ;

-
- la nécessité de conserver dans la pharmacie les résultats des tests et toute information utile sur les patients, en respectant toute la législation sur la protection des données et le code de normes professionnelles de la profession concernant la confidentialité ;^{1 2}
 - la nécessité de fournir des installations adéquates pour la réalisation des tests, pour la séparation, le stockage et l'élimination des déchets cliniques, et pour la prise en charge d'éventuels accidents d'exposition au sang ou à d'autres liquides biologiques ;
 - la nécessité de s'assurer que la communication des résultats des tests, ainsi que la fourniture de conseils appropriés aux patients, ait lieu dans un endroit respectant la confidentialité ;
 - la nécessité de travailler en coopération avec les médecins et les autres soignants, notamment pour convenir de critères d'orientation appropriés ;
 - la nécessité d'obtenir le consentement éclairé² d'une personne avant de pratiquer une analyse pour laquelle il faut prélever un échantillon de fluide organique, et d'obtenir son autorisation avant de transmettre le résultat d'un test à un tiers quelconque, y compris le médecin traitant ou les autres soignants ; et, en l'absence d'une telle autorisation, de conseiller au patient de consulter un médecin si le pharmacien le juge nécessaire ;
 - la nécessité de s'assurer que l'assurance de responsabilité professionnelle utilisée couvre tous les aspects de la fourniture du service de dépistage et d'analyse offert ;
 - la nécessité de participer à des études sur les pratiques professionnelles en collaboration avec d'autres soignants, pour s'assurer que l'interprétation et l'utilisation des résultats des analyses en pharmacie sont correctes, et pour mettre à jour en conséquence les directives relatives à ces pratiques ;
 - la nécessité, quand on entreprend des tests visant à suivre l'évolution du traitement des patients atteints de maladies chroniques, de les informer quand des tests de suivi apparaissent nécessaires.

Il faudrait assurer une formation de base des étudiants en pharmacie sur l'utilisation du matériel, l'interprétation des résultats et les procédures à suivre quand on effectue des tests de dépistage ou de suivi de traitements médicamenteux. Ces sujets devraient également figurer dans les programmes de formation continue des pharmaciens.

Références :

¹ Déclaration de la FIP sur les normes professionnelles concernant les codes de déontologie des pharmaciens (2004, Nouvelle-Orléans)

² Déclaration de principe de la FIP concernant la confidentialité des informations obtenues par les pharmaciens dans l'exercice de leur fonction (2004, Nouvelle Orléans)